



Le Conseil d'Ecole dans Votre Ecole Primaire

Guide pour les Parents



Le Conseil D'Éducation Ecole Primaire

Guide pour



Avant-propos

Je me réjouis de cette publication du Council Primary. (Le Conseil d'élèves d'École Primaire)

Les Conseils d'Ecole sont Formés de représentants de la principale fonctionnaire nom du patron et dans

Les besoins d'une école peuvent varier d'un à l'autre, mais il est important que les écoles soient dirigées par des personnes en voulant le bien de l'école.

Le Ministère irlandais de l'Education et de la Jeunesse a financé les Conseils d'Ecole dans tous le pays pour assurer que la vie des écoles primaires se fasse du mieux possible. Il a financé un million d'euros pour former spécialement des personnes dans des domaines comme la bonne gouvernance, la gestion des ressources et la protection des enfants.

Cette année voit l'établissement de nouveaux Conseils d'Ecole Primaires. La participation volontaire de millions de personnes de citoyenneté active puisque les conseils s'occupent de l'intérêt de nos enfants

Les parents aidant les Conseils d'Ecole sont encouragés à représenter toute leur communauté et leur participation

W
t u v
q r s

Table des Matières

Définition des termes

Introduction

Que sont les Conseils d'Ecole?

Responsabilités du Conseil

Comment est formé le Conseil ?

Comment sont élus les membres du Conseil?

Agents Administratifs du Conseil

Réunions du Conseil

Le Conseil d'Ecole et l'Association des Parents

Les représentants de Parents d'Elèves et l'Association

Aide pour Les représentants de Parents d'Elèves

Questions Posées Fréquemment

Pour de Plus Amples Informations

Législation s'appliquant aux écoles primaires

Agences Gouvernementales associées à l'Enseignement

Circulaires du Ministère irlandais de l'Éducation

Appendices

klmnop

qr

Définition des Termes

- a) Le **Ministère irlandais de l'Education** est le "Ministère de l'enseignement dans ce pays". Cela signifie qu'il recrute les enseignants et assure les dépenses courantes de l'école ("impôt par tête". L'impôt par tête est payé par le parent pour couvrir toutes les factures comme le chauffage, l'électricité, etc.). Le Ministère peut accorder des subventions à l'école. Par exemple, les équipements d'EPS, les ordinateurs, etc. L'École d'Ecole gère l'école.
- b) Le **patron** est la personne ou le groupe de personnes nommé par le Ministère irlandais de l'Education et de la Jeunesse (Section 8 de l'Education Act, 1998 (1998)). Le patron peut gérer l'école personnellement ou un groupe de personnes qui agissent en tant que gestionnaire. Sous réserve de la disposition de la Section 8 de l'Act, 1998, le Patron peut à tout moment résilier l'école ou peut nommer un autre gestionnaire.
- c) Les **administrateurs** sont les personnes nommées par le Patron en tant qu'administrateurs de l'école. Ils agissent conformément aux directives de l'école. Les administrateurs s'engagent à maintenir l'école et continuent d'être utilisés comme école. Ils sont responsables de leur bien-être et garantissent que les lieux et leurs

HijK330

- d) **Le Conseil d'Ecole/le Gestionnaire** est le groupe de personnes ou la personne nommé par le Patron et reconnu par le Ministère comme ceci est défini dans la Section 14 de l'Education Act, 1998.

- e) "**Parent** "inclut un parent adoptif, un tuteur nommé sous le Guardianship of Children Acts, 1964 to 1997, (Loi sur la Tutelle des Enfants, de 1964 à 1997),ou toute autre personne agissant en tant que *loco parentis*, qui a un enfant sous sa garde sauf autorité ou ordre statutaire d'un tribunal, et dans le cas d'un enfant qui a été adopté sous l'Adoption Acts, 1952 to 1998 (Loi sur l'Adoption, 1952 à 1998), ou, quand l'enfant a été adopté à l'extérieur du pays, signifie l'adoptant ou les adoptants ou l'adoptant survivant. (Cette définition ne peut être changée car elle est dérivée de la définition de l' Education Act 1998 - un amendement de la loi serait nécessaire pour amender cette définition)

- f) **Jours** comme il apparaît dans ce document doit être pris dans le sens de jour civil, distinct de jours "d'école"

Introduction

Le but de cette brochure est de donner une information aux associations de parents d'élèves sur le fonctionnement de l'école. Cette brochure examine comment les parents peuvent contribuer à la gestion efficace de l'école. Cette brochure inclut des conseils pour trouver des sources d'information et de l'aide.

Les Bienfaits d'aider le conseil

Aider le Conseil d'Ecole de l'école de votre enfant donne la possibilité d'avoir concrètement une voix dans l'école et les membres du conseil vous occuperez de l'école et assurez aussi bien que le bâtiment est sûr et de l'entretien d'embaucher le personnel et de gérer l'allocation de l'argent. Le Conseil d'Ecole a le dernier mot dans toutes les décisions de l'école. Il est donc primordial que les parents

Les parents sont les principaux éducateurs de leurs enfants et continuer quand les enfants vont à l'école. Ce n'est pas seulement l'école et les parents. Cela est accompli le mission de l'école et aux objectifs et aux activités de l'école. Au centre de la participation réside l'adhésion des parents et le conseil qui gère nos écoles.

Qu'est-ce que le Conseil d'Ecole?

Toutes les écoles primaires sont dirigées par un groupe de quatre ou huit personnes qui s'intéressent particulièrement à assurer une scolarisation au niveau primaire dans leur quartier. Cette équipe est formée de représentants de parents d'élèves, d'enseignants, de représentants du patron et de représentants de la communauté qui ont un intérêt particulier ou une expertise.

Responsabilités du Conseil

Le rôle du Conseil d'Ecole est clairement défini par la loi et le rôle des parents dans celui-ci est entièrement reconnu.

VEUILLEZ VOUS REPORTER A L'APPENDICE 1 POUR UN RESUME DES SECTIONS RELEVANT DE L' EDUCATION ACT (Loi sur l'Education)

Les responsabilités du conseil doivent inclure;

- La garantie de la qualité de l'apprentissage des élèves
- Le recrutement du personnel

est aide en cela par le directeur, le directeur adjoint ou par des titulaires d'autres postes à responsabilités définies.

Comme les parents sont les principaux éducateurs, ils ont un rôle crucial à jouer dans la gestion de leurs enfants à l'école. C'est pourquoi il est si important de former le Conseil d'Ecole de nos écoles.

Comment est formé le conseil?

Ecoles à plus d'un enseignant



Ecole à un enseignant



Comment sont élus les membres du conseil?

La procédure pour l'élection et la nomination d'Ecole est expliquée entièrement dans "The Schools Constitution of Boards and rules of procedure and des règles de Procédure des Conseils d'Ecole" concernant la procédure à suivre pour élire les membres d'élèves se trouvent dans l' Appendice 2 à notre site internet www.npc.ie

En bref, voici ce qui doit se passer pour élire les membres d'élèves:

SOIT

Il faut que le représentant du Patron invite tous les parents à faire une demande des nominations pour une représentation masculine et une représentation féminine. Les votes doivent être en secret et les votes doivent être comptés en public ou par vote postal.

OU

Le représentant du Patron envoie une liste de noms à chaque famille et leur demande de faire des nominations.

de f g h i j

Avant l'élection

Il est important qu'il y ait de l'intérêt dans le rôle de représentants de parents d'élèves au Conseil des Ecoles car c'est le moyen le plus précieux pour les parents d'avoir un rôle dans la direction de leur école.

L'association des parents d'élèves doit encourager de l'intérêt en:

Donnant des informations aux parents sur le rôle du conseil dans une école lors d'une réunion ou dans un bulletin d'information

Discutant de l'importance du conseil en relation avec la qualité d'enseignement reçue par leurs enfants

Mettant en avant l'occasion pour les parents de contribuer véritablement dans la direction de leur école en élisant de bons représentants.

L'association des parents doit encourager les parents motivés à se présenter à l'élection. Il se peut que l'association souhaite nommer des candidats qui ont montré leur désir de travailler au nom de l'école et qui s'engagent à un réel partage des responsabilités et à une bonne communication entre les parents et le conseil. Il est important de rappeler cependant que les représentants des parents d'élèves n'ont pas à être membre de l'association des parents d'élèves ou de s'être impliqués

Les représentants de parents d'élèves ne doivent pas oublier que c'est de la responsabilité des parents et de leur école d'être sûr que les représentants de parents aient fait le meilleur travail possible pour les enfants, pour leur école et pour la communauté.

À la réunion de l'élection, qui est organisée par le patron ou son/ sa représentant(e), un compte- rendu du travail du conseil doit être donné. Ce compte- rendu doit mettre en avant l'important travail que le conseil fait pour l'école.

Ces dernières années les membres du conseil se sont inquiétés concernant une responsabilité personnelle en cas de plainte contre l'école. Une clarification a été sollicitée et le Ministère de l'Education et de la Science a donné la garantie suivante.

Note: Indemnisation des Membres du conseil

La section 14(7) de l' Education Act 1998 déclare que “ Sauf mention contraire faite par cette loi, aucune action ne doit être portée contre un membre du conseil concernant ce que ce membre a fait en toute bonne foi et conformément à cette loi ou tout autre réglementation faite par le Ministre en vertu de cette loi.”

Les compagnies d'assurance des écoles sont de plus favorables à cette garantie.

Agents Administratifs du Conseil

Même si tous les membres du conseil sont responsables d'assurer le bon déroulement des réunions, il y a des fonctions particulières à responsabilité limitée pour les agents administratifs.

Il y a trois agents administratifs dans le conseil :

- Le président
- Le trésorier
- Le secrétaire de séance

Les fonctions des agents administratifs sont fixées dans le Management of National Schools Constitution (Constitution des Conseils et des règles de Procédure des Écoles Primaires) (Révisé en 2007)

Le président

Le président est nommé par le Patron et est la personne irlandaise de l'Education et de la Science. Le président principal pour servir de correspondant pendant les réunions.

Le président préside la réunion. Un bon président est écouté comme il se doit.

f Le secrétaire est généralement le directeur - veuillez vous reporter à la circulaire 0079/2007 (disponible sur le site internet du ministère - www.education.ie)

Le trésorier

Le conseil élit le trésorier parmi ses membres

Le trésorier a pour responsabilité de garder une trace écrite exacte des bénéfices et des dépenses du conseil. Il/Elle doit présenter une version mise à jour de cela au conseil à chaque réunion. A la fin de chaque année les comptes doivent être audités et mis à la disposition de toute la communauté de l'école, y compris les parents.

Réunions du Conseil

j Les réunions du conseils sont sujettes à des directives du "The Board of Management of National Schools (The Board of Management of National Schools Procedure)" (Constitution des Conseils et des règles d'Ecoles Primaire). Celles-ci sont disponibles sur le site de l'Education et de la Science www.education.ie

Certaines des règles sont:

Fréquence des réunions

Le conseil doit tenir des réunions régulièrement au moins une fois par trimestre et pas moins de **cinq** pendant l'année.

Nombre de personnes nécessaires pour tenir une réunion

Dans une école à un professeur, il doit y avoir au moins cinq membres. Dans d'autres écoles au moins cinq membres afin que le conseil puisse fonctionner.

Information sur la date des réunions

En général les personnes doivent être prévenues à l'avance. Les membres doivent être informés de l'heure et de la date des réunions et de l'ordre du jour à l'avance.

c d e f g h i j k l m n o p

Le Conseil d'École et l'Association des Parents d'Elèves

Il est dans le meilleur intérêt des enfants, des parents et de l'école qu'une communication positive et efficace existe entre l'association des parents d'élèves et le Conseil d'École. Ceci est essentiel si les parents veulent être des partenaires à part entière dans l'éducation de leurs enfants. Ceci a été reconnu par le Ministère de l'Éducation et est légiféré dans l'Education Act. La loi déclare qu'" Une association de parents doit promouvoir les intérêts des élèves dans une école en coopération avec le conseil, le directeur et les élèves de l'école" Le texte de loi continue en disant que l'association de parents d'élèves peut conseiller le directeur ou le conseil sur tout sujet ayant rapport avec l'école et que le directeur et le conseil, selon le cas, doivent considérer tout conseil. (Education Act 1998, section 26 - (2) (a)).

La loi de plus déclare l'importance d'une communication efficace:

"Le conseil doit promouvoir le contact entre l'école, les parents d'élèves de l'école et la communauté et doit autoriser et aider les parents qui veulent établir une association de parents ainsi que les associations de parents quand elle sont établies" (Section 26 (3))

Il a été démontré que dans les écoles où les Conseils d'École, les associations de parents d'élèves et les enseignants travaillent ensemble pour promouvoir les intérêts des élèves

Domaines de collaboration entre le Conseil d'École Et l'Association des Parents d'Elèves

Le projet de l'école

Chaque école du pays doit préparer un projet de l'école qui indique le rôle de ce qu'elle veut accomplir pour tous les élèves. Le Conseil d'École doit conformément à la loi s'assurer que le projet est mis à jour régulièrement.

"Un conseil doit, aussitôt que possible après s'être consulté avec les parents pour l'élaboration d'un projet (appelé dans la loi le projet de l'école) s'assurer que ce projet est régulièrement révisé et mis à jour" (section 21 - (1))

Bien que le conseil en ait la responsabilité totale, les parents et les élèves sont aussi impliqués. Dans la pratique le directeur ou elle consulte tous les partenaires et y compris les élèves pour définir des objectifs pour l'école et dans le contrôle de l'école. Les parents ont un rôle très précieux à jouer dans ce processus. Ils s'assurent que leurs enfants le mieux et qui peuvent apporter leur contribution à l'école pendant longtemps.

Evaluation totale de l'école

Le rapport est publié sur le site internet du Ministère et est un moyen très utile pour les parents de voir les résultats. Le service d'inspection a mis au point une brochure d'informations destinée aux parents et aux associations de parents d'élèves, qui explique complètement le processus. Elle est disponible auprès du ministère.

Dans les écoles où l'association de parents d'élèves est affiliée au National Parents Council Primary, l'inspecteur rencontre les agents administratifs de l'association des parents d'élèves. Quand il n'y a pas d'association de parents d'élèves ou si l'association n'est pas affiliée le/les inspecteurs consultent les représentants de parents du conseil.

Récolte de fonds

Alors que la fonction primaire de l'association de parents d'élèves est d'être un partenaire dans l'éducation, certaines associations de parents d'élèves peuvent choisir de récolter des fonds pour l'intérêt de leur école.

Une association de parents d'élèves a le droit de récolter des fonds pour l'administration et les activités de l'association. Une trace écrite doit être gardée et présentée à l'Assemblée Générale Annuelle de l'association des parents d'élèves, en accord avec les règles de l'association.

L'association de parents d'élèves doit consulter le conseil en ce qui concerne la collecte de fonds pour l'école ou les projets de l'école. L'accord du conseil est nécessaire avant que ces fonds soient récoltés. La façon dont ces fonds sont dépensés dépend du Conseil de l'Ecole, en consultation avec l'association de parents d'élèves.

Dans tous les cas les fonds doivent être utilisés en consultation avec le comité de l'association de parents d'élèves. Les fonds sont alors utilisés.

(Ces informations sont aussi publiées dans le Manuel des Membres du Conseil de l'Ecole Managers Association.)

Les Représentants de Parents d'Elèves et l'Association de Parents d'Elèves

Les représentants des parents d'élèves du Conseil de l'Ecole ont le droit d'être membre du comité de l'association des parents d'élèves, cependant, le NPC conseille qu'ils n'occupent pas la fonction d'agent administratif dans le comité de l'association des parents d'élèves. Ceci est pour éviter tout conflit d'intérêt avec leur rôle comme membre du conseil. Leur obligation principale est comme membre de l'équipe de direction de l'école et en tant que tel ils ne sont pas là pour représenter l'association de parents d'élèves ou des parents.

A la fin de chaque réunion du conseil, les membres du conseils doivent déterminer quelles informations doivent être communiquées aux parents, enseignants, et à la communauté de l'école ainsi que les termes et la manière par lesquelles elles doivent être transmises. Les problèmes, qui doivent rester confidentiels pour les membres du conseil, doivent être clairement identifiés

Aide pour les Représentants de Parents d'Elèves

Le Ministère irlandais de l'Education et de la Science offre une formation à tous les membres du conseil pour s'assurer que la meilleure équipe est disponible pour diriger l'école.

Le National Parents Council Primary offre une formation à un niveau local aux

Questions Fréquemment posées de Parents d'Elèves au Conseil d'Elèves

Question

Suis-je personnellement responsable s'il y a un problème?

Réponse

Non, le conseil est collectivement responsable. Vous pouvez également vous reporter aussi à la page 10 de ce livret, intitulé "Le rôle du conseil".

Question

Est-ce de ma responsabilité de rapporter une plainte?

Réponse

Non, vous n'êtes pas responsable. Il existe une procédure de plainte qui a été approuvée par l'INTO (le syndicat des enseignants irlandais et responsable des écoles catholiques) qui doit être rapportée à l'enseignant de la classe, et si le problème n'est pas résolu au directeur, et enfin la plainte doit être déposée. La procédure complète se trouve dans l'appendice 1.

de f g h i j k

Question

Est-ce de ma responsabilité de résoudre les problèmes des parents?

Réponse

Le conseil en tant que groupe a la responsabilité d'aborder tout problème soulevé par les parents.

Question

Suis-je censé(e) transmettre des informations à l'association des parents d'élèves?

Réponse

Oui, à la fin de chaque réunion le président indique quelles informations peuvent être transmises à l'association des parents d'élèves et quelles informations (si nécessaires) doivent rester confidentielles. Veuillez aussi vous reporter à la section sur les représentants de parents d'élèves et les associations de parents d'élèves de ce livret.

Question

Suis-je égal(e) avec tous les autres membres du conseil?

Réponse

Oui, c'est l'un des principes fondamentaux de la démocratie. Vous êtes tous égaux.

Question

Que dois-je faire si je ne comprends pas ce que...

Réponse

Comme vous avez la même responsabilité que les autres membres du conseil, vous devriez demander la clarification de tout ce que...

Question

Que faire si on ne m'a pas donné toutes les infor...

Réponse

Afin d'avoir un rôle totalement actif dans le conseil, vous devez obtenir toutes les informations nécessaires, donc il est de votre responsabilité de...

Question

Que dois-je faire si je suis personnellement impliqué dans un problème soulevé à une réunion du conseil?

Réponse

Si vous êtes personnellement impliqué dans un problème soulevé à une réunion du conseil, il est de votre responsabilité de...

Pour de plus amples informations

Dans votre école – le conseil,/le directeur, l'association des parents d'élèves.

Dans votre quartier - le patron de l'école, l'inspecteur, la branche locale du NPC, la bibliothèque.

National Parents Council Primary, (Le Conseil National des Parents d'élèves d'École Primaire) 12 Marlborough Court, Dublin 1

Tel: 01 8874034 Email: info@npc.ie Site Internet: www.npc.ie

Department of Education and Science, (Ministère irlandais de l'Éducation et de la Science) Marlborough Street, Dublin 1

Tel: 01 889 6400 Email: info@education.gov.ie Site Internet: www.education.ie

Primary Administration, (Administration des Ecoles Primaires) Department of Education and Science, Cornamaddy, Athlone, Co. Westmeath
Tel: 090 64 83600

Catholic Primary School Managers Association (CPSMA) (Association Gestionnaire des Ecoles Primaires Catholiques), Veritas House, 7 Lower Abbey Street, Dublin 1
Tel: 01 874 2171 Email: info@cpsma.ie Site Internet: www.cpsma.ie

Gaelscoileanna, (Ecoles Gaéliques) 7 Cealla

Guthán: 01 477 3155 Email: oifig@gaelscoileanna.ie

Site Internet: www.gaelscoileanna.ie

Irish National Teachers Organisation (INTO) (Association Nationale des Enseignants D'École Primaire) 35 Parnell Square

Tel: 01 804 7700 Email: info@into.ie Site Internet: www.into.ie
708 708

National Association of Boards of Schools, (Association Nationale des Comités de l'Enseignement Spécialisé) 100
Dublin Road, Carlow. Tel: 059 9142601

b c d e f g



Législation se rapportant aux écoles primaires

- **Education Act 1998 (Loi sur l'Éducation de 1998)**
- **Education Welfare Act 2000 (Loi sur la Présence en Milieu Scolaire de 2000)**
- Children's Act 2001 (Loi sur les Enfants et la Justice de 2001)
- Disability Act 2005 (Loi sur le handicap de 2005)
- Education for Persons with Special Needs Act 2004 (Loi de 2004 sur l'Éducation des personnes ayant un handicap)
- Employment Act 1994 and 2001 (Loi sur le travail de 1994 et 2001)
- Equality Act 2004 (Loi sur l'Égalité de 2004)
- Health and Safety Act 2005 (Loi sur la Santé et la Sécurité de 2004)
- Data Protection Act 1988 and 2003 (Loi sur la Protection des Données de 1988 et 2003)
- Protection of Employees (Part-time Work) Act, 2001 (Loi de 2001 sur la Protection des Employés – Travail à mi-temps)
- Protection of Employees (Fixed-Term Work) Act, 2003 (Loi de 2003 sur la Protection des Employés – Travail à durée déterminée)

W

Agences Gouvernementales associées à l'école primaire

- **National Education Welfare Board** (pour les élèves à l'école) 16-22 Green Street, Dublin 1
Tel: 01 873 8700 Email: info@newb.ie
- **National Centre for Technology in Education** (pour l'utilisation de la Technologie dans l'Enseignement) 24 Merrion Square, Dublin 9. Tel: 01 7008200 Email: info@nce.ie
- **National Council for Curriculum and Assessment** (pour les Programmes et des Évaluations) 24 Merrion Square, Dublin 9. Email: info@ncca.ie Site Internet: www.ncca.ie
- **National Educational Psychological Service** (pour les élèves d'école primaire) Head Office: 10 Frederick Street, Dublin 1. Tel: 01 88922000 www.education.ie
- **National Council for Special Education** (pour l'Enseignement Spécialisé) 1-2 Mill Street, Dublin 1. Email: info@ncse.ie Site Internet: www.ncse.ie
- **Special Education Support Service** (pour les Services de Soutien) c/o Cork Education Support Centre, Western Road, Cork. Tel: 1850 200 888 www.sess.ie
- **The Teaching Council**, (Conseil de l'Enseignement) (pour le Conseil de la Profession du métier d'enseignant) Block A, 100 North Circular Road, Dublin 9. Tel: 01 6517000 Email: info@teachingcouncil.ie

bcdefghij

Circulaires du Ministère irlandais de l'Éducation et de la Science

Le dernier numéro révisé des *Rules for National Schools (Règlement pour les Ecoles Primaires)* a été publié en 1965. Depuis de nombreux ajouts et changements ont été apportés aux *Rules* (règlement) par le biais de Circulaires provenant du Ministère irlandais de l'Éducation et de la Science. Il n'existe pas de publication mise à jour contenant tous les règlements actuels. Cependant toutes les circulaires sont disponibles sur le site internet du Ministère irlandais de l'Éducation et de la Science www.education.ie

Circulaires d'un intérêt particulier pour les parents:

Circular24/91 "Parents as Partners in Education" (Parents comme Partenaires dans l'Enseignement)

Circular 20/90 "Guidelines Towards a Positive Policy for School Behaviour and Discipline" "(Directives pour un règlement positif dans le comportement et la discipline à l'école)

Circular 7/87 "Promotion and Marketing of Commercial Products through Schools" (Promotion et Commercialisation de produits commerciaux dans les écoles)

Appendice 1

Section 15 de l' Education Act 1998 décrit comment le conseil doit diriger l'école au nom du patron dans l'intérêt de l'école ou causer la garantie d' un enseignement approprié de lequel ce conseil est responsable.

(2) Un conseil doit accomplir les fonctions ci-dessous et en remplissant ces fonctions le conseil doit:

- (a) le faire en accord avec les politiques déterminées par l'école et les temps et
- (b) maintenir, et être responsable devant le patron, de la caractéristique de l'école déterminée par l'école, y compris les caractéristiques éducatives, morales, religieuses, sociales, et de la discipline, qui sont caractéristiques des objectifs et de la mission de l'école, en accord avec toute loi de l'Oireachtas (Parliament of Ireland) ou acte, chartre, articles de gestion, ou tout autre document qui régit ou du fonctionnement de l'école,

et l'exclusion temporaire d'élèves et l'admission à et la participation par des élèves ayant des handicaps ou qui ont d'autres besoins éducatifs particuliers, et s'assurer que les principes d'égalité et les droits pour les parents d'envoyer leurs enfants dans une école de leur choix sont respectés et que de telles directions qui sont parfois prises par le Ministère, tenant en compte l'esprit caractéristique de l'école et les droits constitutionnels de toutes les personnes, sont conformes

- (e) tenir compte des principes et des demandes d'une société démocratique et avoir du respect et promouvoir le respect pour la diversité des valeurs, croyances, traditions, langues et façons de vivre dans la société,
- (f) tenir compte de l'utilisation efficace des ressources (et, en particulier, l'utilisation efficace des subventions fournies en vertu de la section 12), de l'intérêt public dans les affaires de l'école et la responsabilité des élèves, de leurs parents, du bienfaiteur, du personnel et de la communauté servie par l'école, et
- (g) utiliser les ressources fournies à l'école provenant de sommes d'argent données par l'Oireachtas pour prendre des dispositions pour l'accueil des élèves ayant un handicap ou tout autre besoin éducatif particulier, y compris, quand il est nécessaire, la modification de bâtiments et la fourniture d'équipements appropriés.

(3) Pour éviter le doute, rien dans cette loi confère ou doit considérer conférer au

Appendices ?

Procédures pour la nomination/l'élection nomination par le patron comme représentant Conseil

Lors de la circulation des coordonnées de
représentants de parents d'élèves au conseil
vigilants et conscients de leurs obligations ré
and 2003, (Loi sur la Protection des Donn
de s'assurer d'être en accord avec la loi con
et la divulgation de toutes donn
la responsabilité d'interpréter et de res
mains de chaque école, institution ou
doivent se familiariser entièrement avec les

La loi est destinée à protéger la vie privée des
personnelles automatisées et à mettre en place
Conseil de l'Europe sur la Prote
le Traitement Automatisé des Données P

La méthode d'élection des représentants déterminée en consultation avec le d'élèves au conseil sortant et avec toute a dans l'école.

Option 1

1. Le représentant du patron doit organiser une réunion pour les parents des enfants inscrits dans l'école. Chaque personne autorisée à voter à cette réunion doit être prévenue par écrit au moins dix jours à l'avance. Cette notification doit
 - (i) Indiquer qu'à la réunion des nominations seront demandées auprès des parents pour se présenter à l'élection de représentant de parents du conseil
 - (ii) Clarifier s'il y aura un scrutin à la réunion pour élire les représentants ou si le scrutin aura lieu par la suite par scrutin postal
 - (iii) Quand il est prévu d'avoir un scrutin postal, d'indiquer la dernière date possible pour renvoyer les bulletins de vote ainsi que la date, l'heure et l'endroit du dépouillement public des votes
2. A la réunion des nominations doivent être demandées pour à la fois un panel de mères et de pères.
3. S'il n'y a qu'un seul nommé pour chaque panel, le/les nommé(s) doivent être considérés comme étant élus.

6. Chaque votant doit avoir un seul vote nominé.
7. Les votes doivent être comptés en public.
8. L'élection doit être déterminée selon un panel (à moins qu'il n'y ait plus de votes).
9. Le résultat du scrutin doit être notifié au Patron.
10. Le résultat du vote du scrutin peut être géré par le Patron (à moins qu'il n'ait décidé, ayant consulté l'association des parents, d'avoir une élection partielle).

Option 2

1. Les représentants du Patron doivent présenter une liste de noms des enfants de l'école à envoyer dans un panel de parents et les tuteurs des nominations de représentants du conseil d'École. Cette liste doit être associée le nom de leur(s) enfant(s).
2. Chaque parent peut faire une nomination pour le panel des mères, qui seront envoyés

4. S'il n'y a qu'un seul nommé pour chaque panel, le/les nommé(s) doit/doivent être élu(s) comme étant élu(s).
5. Si plus d'une nomination est reçue pour chaque panel, un scrutin secret doit être tenu et les parents peuvent voter pour ces nommés qui ont confirmé leur volonté de devenir membre du conseil.
6. Ceux acceptant les nominations doivent être encouragés à fournir un petit profil personnel afin de l'inclure sur le bulletin de vote, ce profil pouvant inclure une adresse et un numéro de téléphone. Cependant, les conditions du Data Protection Act 1988 (Loi sur la Protection des Données de 1988) exigent que le conseil demande la permission pour la circulation de telles informations de ceux acceptant la nomination.
7. Des bulletins de vote séparés doivent être utilisés pour l'élection d'une mère et d'un père. Chaque votant doit avoir un seul vote non-transférable pour chaque panel. Des dispositions doivent être faites pour distribuer et ramasser les bulletins de vote de ceux ayant le droit de voter et de nommer une personne ayant la fonction de recevoir les votes. La notification du scrutin doit aussi indiquer la date, l'heure et l'endroit du dépouillement du scrutin.
8. Les votes doivent être comptés en public.

Poste à pourvoir parmi les représentants de parents

Quand un poste se libère parmi les représentants de parents, le conseil doit avoir consulté l'association des parents pour :

- (i) la cooptation comme remplacement de votes parmi ceux qui n'ont pas été élus ;
- (ii) le Conseil d'Ecole peut recommander de remplacer le représentant des parents.

Cette procédure doit être utilisée pour la sélection de représentants de parents et dans le cas d'une consultation avec l'association des parents d'élèves.

Appendice 3

PROCEDURE DE PLAINTE D'INTO / CPSMA

The Irish National Teachers' Organisation et the Catholic Primary School Managers' Association se sont mis d'accord en 1993 sur une procédure pour traiter les plaintes des parents contre les enseignants. Le but de cette procédure est de faciliter la résolution des difficultés quand elles se produisent d'une façon convenue et juste. L'accord établi en cinq étapes le processus à suivre dans le traitement d'une plainte et le laps de temps spécifique à suivre à chaque étape.

Note Importante

Des procédures révisées pour le traitement des plaintes de Parents seront formulées pour toutes les écoles sous la Section 28 de Education Act 1998. Quand elles seront disponibles, les procédures révisées seront envoyées à chaque école et remplaceront les procédures imprimées ici.

Introduction

Seules les plaintes concernant des enseignants, qui sont écrites et signées par les parents/tuteurs des élèves, peuvent être enquêtées formellement par le Conseil d'Ecole, sauf quand ces plaintes sont jugées par le conseil c o m m e é t a n t :

- (i) au sujet de compétences professionnelles et devant être rapportées au Ministère de l' Education;

Etape 1

- 1.1 Un parent/tuteur qui souhaite déposer une plainte doit d'abord discuter les arrangements locaux disant le contraire, a vue de résoudre la plainte.
- 1.2 Lorsque le parent/tuteur n'est pas capable de résoudre l'affaire avec l'enseignant de la classe il/elle doit approuver la plainte écrite et la résoudre.
- 1.3 Si la plainte n'est toujours pas résolue l'enseignant doit déposer la plainte auprès du président du Conseil de l'Ecole.

Etape 2

- 2.1 Si la plainte n'est toujours pas résolue et que l'enseignant ne veut pas résoudre l'affaire plus loin il/elle doit porter plainte auprès du président d'Ecole.
- 2.2 Le président doit faire connaître à l'enseignant la plainte écrite et chercher à résoudre le problème avec le parent/tuteur et l'enseignant. La plainte écrite doit être résolue.

Etape 3

- 3.1 Si la plainte n'est pas résolue informellement, le parent/tuteur doit obtenir l'autorisation générale du conseil et exécuter la plainte écrite. L'enseignant doit obtenir l'autorisation du conseil nécessaire:



Etape 4

4.1 Si la plainte n'est toujours pas résolue le Président doit faire un rapport formel au conseil dans les dix jours de la reunion mentionnée en 3.1(b).

4.2 Si le conseil considère que la plainte n'est pas appuyée par des preuves, l'enseignant et le plaignant doivent être informés dans les trois jours après la réunion du conseil.

4.3 Si le conseil considère que la plainte est appuyée par des preuves ou qu'elle est justifiée par de plus amples investigations on procède ainsi:

- (a) L'enseignant doit être informé qu'une enquête se poursuit ;
- (b) On doit donner à l'enseignant une copie de toute preuve écrite soutenant la plainte;
- (c) On doit demander à l'enseignant de soumettre une déclaration écrite au conseil en réponse à la plainte;
- (d) On doit donner à l'enseignant l'opportunité de présenter son plaidoyer au conseil. L'enseignant a le droit d'être accompagné et assisté par un ami dans ce type de réunion ;
- (e) Le conseil peut organiser une réunion avec le plaignant s'il pense que c'est nécessaire. Le plaignant a le droit d'être accompagné et assisté par un ami dans ce type de réunion; et
- (f) La réunion du Conseil d'Ecole mentionnée en (d) et (e) aura lieu dans les dix jours après la réunion mentionnée en 3.1(b).

Etape 5

5.1 Quand le conseil a fini son enquête, le président du conseil par écrit à l'enseignant et au plaignant du conseil.

5.2 La décision du conseil doit être finale.

5.3 Cette Procédure de Plainte doit être révisée.

5.4 CPSMA ou INTO peuvent se retirer de ce processus à tout moment à partir de trois mois à l'avance de leur part.

Dans cet accord 'jours' signifie jour d'école.





Pour de plus amples informations n'hésitez pas à nous contacter au:

National Parents Council Primary, 12 Marlborough Court, Dublin 1

Tel: (01) 887 4034 Fax: (01) 887 4489

Email: info@npc.ie Website: www.npc.ie

Information/Helpline: (01) 887 4477 Email: helpline@npc.ie